



LE SNFOEP EXIGE LA SUPPRESSION DEFINITIVE DU JOUR DE CARENCE

Une décision certes positive oui, mais en minuscule et insuffisante pour le SNFOEP, vient d'être prise avec le décret du 08 janvier 2021.

Le SNFOEP demande la suppression du jour de carence depuis son instauration, un décret vient de suspendre temporairement son application mais :

Syndicat national

FORCE

OUVRIERE

de

l'enseignement

privé

– uniquement pour les agents testés positifs au COVID

– sans rétroactivité sur l'année 2020

– jusqu'au 31 mars 2021 seulement.

Doit-on en déduire que le 1^{er} avril la pandémie s'arrête ? Ou est-ce un poisson d'avril de mauvais goût ?

Le SNFOEP exige :

**communiqué du 18
janvier 2021**

- La rétroactivité pour tous les collègues qui depuis septembre ont dû subir un jour de carence.
- L'abandon définitif de la journée de carence, quel que soit l'arrêt-maladie.

**« Pour nous c'est SUPPRESSION
TOTALE ET POUR TOUS »**